

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE  
DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël et KOEBERLE Isabelle, adjoints et DUMORTIER Bruno, FRANTZ Jean-Michel, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, SCHOHN Béatrice et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : M. SIMON Grégory

Absent non excusée : M. KOEBERLE David, Mme HEYBERGER Danielle, Mme RAFFATH Florence

A donné procuration : /

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 août 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033
  - A. Délimitation des lots
  - B. Affectation du produit de la location
  - C. Clauses particulières du cahier des charges
4. Points divers et communication

**POINT 1 (50/2023) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2023**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dont une procuration.

**POINT 2 (51/2023) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Béatrice SCHOHN, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

**POINT 3 (52/2023) – LOCATION DES CHASSES COMMUNALES POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1ER FEVRIER 2033**

Le maire communique au conseil municipal les instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet du Haut-Rhin.

- Vu le Code Civil Local, article 835,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 420-1 à L 429-40,
- Vu le Code Civil, titres III et VIII concernant les contrats,
- Vu le Code Rural, livre II concernant la santé publique vétérinaire,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2411-10, L. 2541-12 et L. 2543-5 ;
- Vu les lois n° 2000-698 du 26 juillet 2000, n° 2003-698 du 30 juillet 2003 et n° 2008-1545 du 31 décembre 2008 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1996 relatif à l'exercice de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20230626 du 26 juin 2023 arrêtant le cahier des charges type des chasses communales ;
- Vu L'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie en date du 02 octobre 2023.

**A) Délimitation des lots**

- Vu la possibilité accordée aux propriétaires de surfaces de plus de 25ha de demander la réservation ;
- Vu les instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 et notamment le cahier des charges arrêté par le M. le Préfet du Haut-Rhin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à 1806ha environ la contenance des terrains à soumettre à la location ;

**PREND ACTE** de la demande de M. BOISSON qui se réserve l'exercice du droit de chasse sur sa propriété d'une contenance de 101ha 46a 36ca d'un seul tenant ;

**PREND ACTE** de la demande de M. KOEBERLE qui se réserve l'exercice du droit de chasse sur sa propriété d'une contenance de 9ha 63a 79ca notamment constitué d'un étang de pêche ;

**DECIDE** de procéder à la location en cinq lots comprenant :

LOT N° 1 – 392.885 ha

Forêt communale de St-Hippolyte, parcelles forestières n° 22 à 42 incluse et propriétés privées.

Limites : bans de Lièpvre et de Rodern, forêt communale de St-Hippolyte, chemin supérieur en parcelle 19, route départementale de Lièpvre au Schaentzel.

LOT N° 2 – 195.362 ha

Forêt communale de St-Hippolyte, parcelles forestières n°12 à 21 incluse et propriétés privées.

Limites : chemin supérieur en parcelle 19, bans de Lièpvre, d'Orschwiller, Schaentzel, RD 42, ban de Rodern.

LOT N° 3 – 416.427 ha

313 ha (compte tenu de la réservation de la chasse de M. BOISSON) dont environ 226 ha de forêt.

Forêt communale de St-Hippolyte, parcelles 1 à 11 incluse et propriétés privées, vignes, etc.

Limites : Schaentzel, chemin rural dit Hagelweg, RD 42, ban d'Orschwiller, chemin rural dit Oberegeissweg, le Luttenbach (ruisseau), limite entre sections B et 18, CD1bis1, chemin du Bitz (statue de la Vierge), chemin rural dit Schaflaegerweg, chemin rural dit Gloeckelbergweg, chemin rural dit Obergloeckelbergweg, ban de Rodern, limite de la propriété de M. BOISSON.

LOT N° 4 – 685.748 ha

Propriétés privées, vignes, terres, prés, etc.

Limites : limites du lot n° 3, bans d'Orschwiller, de Sélestat, de Guémar, de Bergheim, de Rorschwihr et de Rodern.

LOT N° 5 – 116.089 ha

Prés communaux – terres au lieudit « Ried de St-Hippolyte » sises sur le ban de Guémar.

Limites : l'III, chemin rural dit Erster Riedweg, fossé du Riedgraben, ban de la commune d'Ohnenheim, chemin rural dit Zweiter Riedweg. Compte tenu de la situation sur le ban de Guémar, ce dernier lot, bien que n'ayant qu'une contenance de 117 ha, ne peut être rattaché aux autres lots de la commune qui ne sont pas contigus.

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de modification du lot n°4 par Monsieur LANGOLF, l'actuel locataire, par le biais de Monsieur KLEIN Sébastien, conseiller municipal et garde-chasse du lot précité. L'objet de la demande concerne notamment la difficulté actuelle d'installer un mirador du fait de la présence des vignes. Cette extension représentant approximativement 1ha et comprenant un bout de forêt permettrait l'emplacement d'un mirador et donc de réduire les dégâts de gibier. La modification du périmètre du lot n°4 a pour conséquence la réduction du lot n°3 dans les mêmes proportions.

Monsieur le Maire rappelle les échanges qui ont eu lieu lors de la 4C en début d'après-midi. Il était notamment question de Monsieur MARTIN, locataire du lot n°3, qui affirmait que cette proposition est contraire à toutes les règles de sécurité. En rappelant que cette proposition a déjà fait l'objet de débats, notamment lors du précédent renouvellement des beaux de chasse, qui s'est conclu par un refus. Mais également dans les années 90 car alors la limite fixée était celle du chemin rural dit Gloeckelbergweg (aujourd'hui en friche mais cadastralement existant). La question qui se pose est celle de la « limite naturelle » (critère qui permet la délimitation des lots), de savoir si c'est le chemin ou la frontière forêt/vignoble qui doit être utilisée. Deux interprétations sont possibles.

Monsieur MARTIN a notamment proposé à Monsieur LANGOLF de lui accorder par écrit l'autorisation d'installer un mirador sur son lot. Monsieur LANGOLF a refusé. A noter qu'en cas d'acceptation de la nouvelle limite, Monsieur LANGOLF sera soumis à un plan de chasse pour le bout de forêt qui sera intégré à son lot.

Monsieur BRUPPACHER prend la parole sans prendre position, il rappelle le Schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur : sécurité, agrainage et plan de chasse. Il fait le constat du désengagement de l'ONF et des plans de chasse disproportionnés par rapport aux tirs effectués. Il rappelle la nécessité des aménagements forestiers pour éviter les dégâts de gibiers.

Monsieur le Maire et Monsieur LEONHARDT, représentant de l'ONF, ne sont pas totalement réceptifs à ces arguments. La forêt de Saint-Hippolyte souffre du gibier qui a du mal à se régénérer alors même que de nombreux aménagements ont été effectués. Le constat du dérèglement climatique et de la problématique des plantations d'Epicéas en monoculture est cependant partagé par tous.

En conclusion, les parties prenantes semblent camper sur leur position. La décision reviendra au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** la proposition du nouveau périmètre du lot n°3 et n°4

**ACCEPTÉ** Les proposition des lots de chasse pour la période 2024-2033

Monsieur KLEIN Sébastien et Monsieur BOSSERT Raphaël quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Adopté par 8 voix POUR, une abstention et une voix CONTRE.

**DECIDE** de mettre les lots n°2, n°3, n°4 et n°5 en location par convention de gré à gré :

**FIXE** les prix de la location des conventions de gré à gré comme suit :

- Lot n°2 : 19 000 €  
Adopté à l'unanimité
- Lot n°3 : 17 000 €  
Adopté par 10 voix POUR et une voix CONTRE
- Lot n°4 : 4 200 €  
Adopté par 10 voix POUR et une voix CONTRE
- Lot n°5 : 3 800 €  
Adopté à l'unanimité

**AUTORISE** le maire à signer les conventions de gré à gré et toutes les pièces s'y rapportant.

#### B) Affectation du produit de la location

L'affectation du produit de la location des chasses après adjudication, cession de gré à gré ou appel d'offres se fait conformément au vote des propriétaires.

Pour que le produit soit acquis à la commune, il faut que les 2/3 des propriétaires possédant au moins les 2/3 de la surface des terres en décident ainsi. A défaut, ce produit est réparti en fonction des surfaces cadastrales à chaque propriétaire.

D'une manière générale, l'attribution à la commune du produit de la location des chasses est la solution la plus courante. C'était aussi celle qui avait prévalu lors de la dernière période.

Monsieur BOSSERT Raphaël, adjoint au maire, rappelle brièvement les différents travaux déjà effectués (dalles alvéolés, chemins de la Werb, etc.) et les sommes engagées depuis le début du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de proposer aux propriétaires fonciers l'affectation du produit de la chasse suivante :

- 3 500 € par an au budget de l'Association Foncière de Saint-Hippolyte,
- le solde restant acquis à la commune pour la réfection et l'entretien des chemins ruraux et pour des travaux d'utilité publique ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

**c)** Clauses particulières du cahier des charges

**DECIDE** de compléter le cahier des charges des chasses communales par les clauses particulières suivantes :

1. Le pacage des moutons, le pâturage et la vaine pâture sont strictement interdits sur les terrains communaux.
2. La commune se réserve le droit de créer des pistes de débardage et des chemins forestiers dans la forêt communale.
3. La commune se réserve le droit d'interdire la circulation dans certains chemins forestiers en cas de nécessité.
4. La circulation des cavaliers est réglementée par le protocole d'accord du 8 juin 1979, entre l'Association des Maires des communes forestières du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Alsace, la Direction Régionale de l'Office Nationale des Forêts, représentant les propriétaires forestiers, d'une part, et l'Union régionale des sociétés hippiques d'Alsace, l'Association alsacienne pour le tourisme équestre, le Club Vosgien, les Fédérations des chasseurs du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Direction régionale des haras, d'autre part.
5. Les battues doivent être déclarées au secrétariat de la mairie et au chef de triage ONF pour le 1er octobre.
6. L'édification de miradors et la mise en place d'agrains sont soumises à autorisation préalable délivrée par le maire et les services de l'O.N.F. ou tout autre propriétaire. Les miradors en forêt communale sont interdits à moins de 10 mètres d'un chemin et d'une piste de débardage. Les miradors existants en forêt communale, installés à moins de 10 m du chemin, doivent être démontés. Ceux non utilisés doivent être démontés et brûlés en période hivernale.
7. L'entretien des prairies à gibier des parcelles forestières n° 5, 22 et 37 est réalisé par le chasseur. Les prairies à gibier doivent permettre la libre circulation du gibier et devront être rendues en bon état à la fin du bail. Aucun agrainage n'est autorisé sur ces prairies.
8. D'un point de vue général, l'agrainage doit être fait conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.
9. Tout autre aménagement cynégétique devra faire l'objet d'une demande.
10. La commune se réserve le droit de solliciter les locataires pour la participation aux frais d'engrillagement et de protection individuelle des plantations, à savoir :
  - Lot n° 1 : 3 000 €/an
  - Lot n° 2 : 1 500 €/an
  - Lot n° 3 : 300 €/an en forêt et 800 €/an en lisière de forêt
11. Le nourrissage est prohibé dans les périmètres de captage des sources (100 m) dans les parcelles forestières n° 33, 35, 36, 39, 41 et 42 et en cas de risque de propagation de peste porcine.
12. Il est interdit de disposer des pierres à sel dans les plantations et dans les parcelles en régénérations naturelles définies par l'Office National des Forêts.
13. La forêt communale est éco-certifiée PEFC. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques est interdite.
14. Le chasseur s'engage à contribuer aux travaux de l'observatoire faune-flore : mise en œuvre d'une gestion permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire et participation aux relevés des indicateurs qui sont le poids des faons, les indices-phares et les taux de dégâts.
15. L'installation d'appareils de prise de vue automatique est soumise à autorisation préalable du propriétaire ou de la commune.
16. Les manifestations pédestres, sportives, festives ainsi que les exercices militaires peuvent avoir lieu sur le lot de chasse. La commune informera le locataire des autorisations qu'elle aura données.
17. La pose de barrières doit être soumise à autorisation préalable de la commune ou de tout autre propriétaire ; elles doivent toujours permettre aux personnes autorisées de circuler librement.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

**POINT 4 (52/2023) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATION**

**4.1 Demande de location de la cour du presbytère**

Le maire expose la demande de M. Cédric RONDEAUX, domicilié à St-Hippolyte, 58 route du Vin qui souhaite louer la cour du presbytère pour y garer sa moto.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de louer la cour du presbytère à M. Cédric RONDEAUX rétroactivement à compter du 1er septembre 2023 ;

**FIXE** le loyer à 40.00 € par mois, révisable chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers. L'indice de référence est celui du 4ème trimestre 2023.

Adopté à 10 voix POUR et une abstention.

#### 4.2 Désignation de deux membres de la Commission de Contrôle de révision des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire.

La commission de contrôle est composée de trois membres : un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ; Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ; Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Entendu cet exposé, Monsieur KLEIN Sébastien est volontaire en tant que titulaire et Madame HEYBERGER Danielle est volontaire pour être suppléante dans la commission de contrôle de révision des listes électorales.

Adopté à l'unanimité.

#### 4.3 Aide de secours

Monsieur le Maire expose la situation de Monsieur GREIGERT Bertrand qui se trouve dans le besoin après s'être endetté auprès de la boucherie Pfertzel. Ces derniers nous ont sollicité afin d'éponger sa dette d'un montant de 101,43 euros.

Monsieur le Maire propose que sa dette soit prise en charge par la mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** que la facture d'un montant de 101.43 € au nom de GREIGERT Bertrand de soit prise en charge par la mairie

Adopté à l'unanimité.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 16 octobre 2023 à 20h.

ooo0ooo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance,  
SCHOHN Béatrice



*B. Schohn*

Le Maire,  
HUBER Claude



*C. Huber*